

TOUTE DEMANDE EN VERTU DE LA GARANTIE DOIT ÊTRE FAITE DANS LES 30 JOURS OUVRABLES QUI SUIVENT LA PANNE / LA RÉPARATION.

"Utilisez les pièces d'origines NPK" 1/19

# NPK

# GARANTIE

## OUTILS DE DÉMOLITION ET OUTILS ACCESSOIRES STANDARD

### GARANTIE DES OUTILS DE DÉMOLITION ET OUTILS ACCESSOIRES STANDARD (30 jours)

La société NPK CONSTRUCTION EQUIPMENT, INC. (« NPK ») garantit que les outils de démolition standard et les autres outils accessoires standard neufs vendus par elle sont exempts de vices de matériau et de fabrication, pour une période de trente (30) jours à compter de la date d'installation. NPK se réserve le droit en totalité de déterminer si les outils de démolition ou autres outils accessoires cassés seront couverts par la garantie, et dans quelle mesure. **La garantie des outils NPK ne couvre pas la main-d'œuvre et les frais de déplacement.**

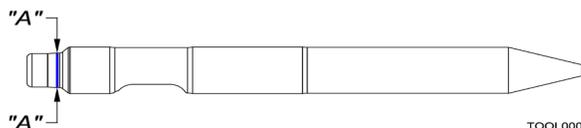
### LA PRÉSENTE GARANTIE NE S'APPLIQUE PAS AUX ÉLÉMENTS SUIVANTS :

- Les outils hors-série ou spéciaux exclus de la garantie.

### OBLIGATIONS DE NPK

NPK pourra, à son propre gré, remplacer par un outil neuf ou remis en état tout outil sous garantie défectueux en raison d'un vice de matériau ou de fabrication, et livrera cet outil gratuitement dans les locaux d'un concessionnaire NPK. Les outils cassés sont couverts spécifiquement UNIQUEMENT pour les cassures directement en travers, tel qu'illustré aux emplacements A.

Pour les défaillances d'outils sous garantie, un crédit déterminé au prorata et pouvant aller jusqu'à 80 % au plus sera émis pour les outils dont l'usure de la pointe est supérieure à 50 mm pour les pointes à ciseaux et les pointerolles, ou à 30 mm pour les outils à pointe émoussée. Remarque : Les pièces remplacées dans le cadre de la garantie deviennent la propriété de NPK.

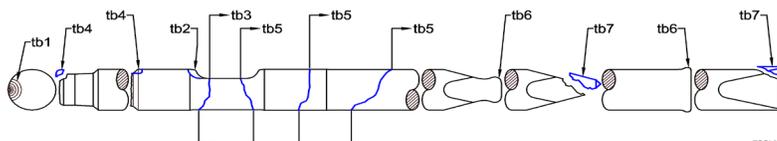


TOOL0002

### OBLIGATIONS DE L'UTILISATEUR

- Des photos et tous les chiffres figurant sur la fente de la tige de retenue doivent accompagner toute demande faite à NPK en vertu des garanties. Ces photos pourront être soumises sous format 35 mm, Polaroid ou numérique.
- Il incombe à l'installateur, à l'utilisateur, à l'opérateur et au réparateur de lire les DIRECTIVES écrites de NPK relatives À L'INSTALLATION, À L'UTILISATION ET À L'ENTRETIEN, de bien les assimiler et de les respecter.
- L'ensemble des frais de main-d'œuvre.
- Toutes les dépenses engagées pour les réparations sur le terrain.
- Défaillances d'outils telles qu'illustrées aux emplacements tb (se reporter au manuel d'utilisation NPK pour les méthodes d'utilisation correctes) :

CASSURE TYPIQUE SUIVANT À UNE CHARGE DE FLEXION TROP IMPORTANTE



TOOL0003

### CAUSE À L'ORIGINE DE LA DÉFAILLANCE

tb1 – rupture typique due à une surcharge en flexion.  
tb2 et tb3 – utilisation répétée du marteau à vide.  
tb3 – surcharge en flexion due à une usure excessive des douilles de l'outil.  
tb4 – rupture d'un coin due à une usure excessive des douilles de l'outil.

tb5 – surcharge en flexion due à un écartement excessif ou à martelage oblique.  
tb6 – déformation due à la surchauffe par martelage dans la même position pendant plus de 30 secondes.  
tb7 – éclats dus à une mauvaise utilisation, ou à une surchauffe par martelage dans la même position pendant plus de 30 secondes.

### LES PRÉSENTES GARANTIES NE COUVRENT PAS LES PANNES RÉSULTANT DES ÉLÉMENTS SUIVANTS :

- Installation, altération, utilisation, maintenance, réparation ou entreposage inappropriés, selon NPK.
- Graissage insuffisant.
- Dépassement de la limite d'usure de l'outil et/ou de la bague d'outil.
- Délai de réparation excessif, suite à l'émission d'un avis relatif à un problème potentiel présenté par le produit.

### LES PRÉSENTES GARANTIES EXCLUENT SPÉCIFIQUEMENT LES ÉLÉMENTS SUIVANTS :

- Tous les outils modifiés, soudés, ou qui ont subi un surfaçage de renfort ou un réaffûtage.
- Le remplacement dû à l'usure de la pointe ou de la queue.
- Les installations non approuvées par NPK.
- L'utilisation de pièces non vendues par NPK. L'UTILISATION DE PIÈCES AUTRES QUE DES PIÈCES D'ORIGINE ENTRAÎNERA L'ANNULATION DE TOUTES LES GARANTIES NPK.
- Les frais d'expédition des pièces qui sont supérieurs aux frais habituels. (Le fret aérien ne sera couvert que s'il est préalablement approuvé.)
- Les droits de douane, les frais de courtage et les taxes locales.

**LES RÉPARATIONS FAITES EN VERTU DES GARANTIES NE PROLONGENT PAS LA PÉRIODE DE GARANTIE STANDARD.**

Tool Warranty  
Internet: [www.npkce.com](http://www.npkce.com)

Le terme « NPK », tel qu'utilisé dans la présente garantie, signifie NPK CONSTRUCTION EQUIPMENT, INC., WALTON HILLS, OHIO, É.-U.

### LIMITATIONS ET EXCLUSIONS

La violation de toute loi, de tout règlement ou de toute règle en vigueur sous les gouvernements fédéral, provincial ou municipal, ou l'enlèvement ou l'altération des numéros de série attribués aux produits conduiront à l'annulation des garanties écrites de NPK relatives aux produits.

**Toute demande en vertu de la garantie doit être faite dans les 30 jours qui suivent la panne / la réparation. CE PRODUIT DOIT ÊTRE EMPLOYÉ DE FAÇON SÉCURITAIRE ET LICITE, CONFORMÉMENT AUX DIRECTIVES APPLICABLES DE LA LOI SUR LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ DU TRAVAIL.**

Les garanties écrites relatives aux produits, émises par NPK, définissent les seules obligations de NPK relatives à toute réclamation en cas de panne, de défectuosité ou de lacune des produits vendus par NPK. **LA SOCIÉTÉ NPK NE FAIT AUCUNE AUTRE GARANTIE OU DÉCLARATION, QU'ELLES SOIENT EXPLICITES OU TACITES, QUANT À LA QUALITÉ, AUX PERFORMANCES, À LA DURABILITÉ, AUX MATÉRIAUX, À LA FABRICATION, À L'ADAPTATION, À LA CONDITION, À LA CONCEPTION OU À L'UTILITÉ DES PRODUITS QU'ELLE VEND, Y COMPRIS, SANS RESTRICTION, DES GARANTIES TACITES DE QUALITÉ MARCHANDE ET DE CONVENANCE, ET DE TELLES GARANTIES ET DÉCLARATIONS SONT PAR LES PRÉSENTES EXPRESSÉMENT EXCLUES. NPK N'ASSUMERA AUCUNE RESPONSABILITÉ POUR LES DOMMAGES PARTICULIERS, LES DOMMAGES ACCESSOIRES OU LES DOMMAGES INDIRECTS, Y COMPRIS, SANS RESTRICTION, POUR LES COÛTS, LES PERTES OU LES OBLIGATIONS RÉSULTANT DE DÉLAIS OU DE TEMPS D'ARRÊT.**

### AVIS DE NON-RESPONSABILITÉ RELATIVEMENT À D'AUTRES DÉCLARATIONS OU GARANTIES

Aucune personne n'est autorisée à accorder d'autres garanties ou à assumer d'autres obligations au nom de NPK, sauf si elles sont faites ou assumées par écrit par un dirigeant de NPK. Aucune personne n'est autorisée à accorder des garanties ou à assumer des obligations au nom du vendeur, sauf si elles sont faites ou assumées par écrit par le vendeur.